

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux sis rue Georges Bergès.

Depuis de nombreuses années, la commune de Bayonne met à disposition de l'association Maison de la Vie Citoyenne de Bayonne Centre-Ville des locaux sis, 11 bis rue Georges Bergès, en vue de lui permettre d'exercer ses d'activités d'intérêt général consistant en une mission d'animation globale, intergénérationnelle et pluriculturelle, visant à créer et promouvoir des projets sociaux, culturels, de loisirs et d'insertion.

Compte tenu de la nécessité de procéder à la restructuration et à la rénovation de ces locaux, la Ville a temporairement relocalisé les activités de la MVC Bayonne Centre-Ville dans des bâtiments modulaires (par contrat du 30 décembre 2010).

Avec l'achèvement de ces travaux, et l'installation de la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville dans ses nouveaux locaux, il convient de consentir une nouvelle convention de mise à disposition sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- à titre gratuit, compte tenu des activités d'intérêt général poursuivies par l'association,
- avec abonnements et consommations des divers fluides à la charge de l'occupant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville sur la base du projet du document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.